
LA DÉMOCRATIE,
LES ORIGINES ATHÉNIENNES

LA VIE POLITIQUE DES SOCIÉTÉS PREMIÈRES	page 2
LA NAISSANCE DE L'ÉTAT ATHÉNIEN	page 6
ATHÈNES : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, TIRAGE AU SORT, ROTATION DES POSTES	page 8
LA DÉMOCRATIE INCOMPATIBLE AVEC LES EXPERTS	page 12
POUR ATHÈNES, L'ÉLECTION EST LE MOINS DÉMOCRATIQUE DES PROCÉDÉS	page 14
BIBLIOGRAPHIE	page 16

LA VIE POLITIQUE DES SOCIÉTÉS PREMIÈRES

Il est courant de penser que les sociétés primitives sont, ou ont été, des sociétés sans vie politique. On imagine que celle-ci est apparue avec la naissance des prémices de l'État, avec l'instauration de grands chefs, des premiers rois, bref, d'un pouvoir d'une caste qui instaure une autorité sur le reste de la société et qui s'impose à elle. Cette vision est celle qui a longtemps régné pour imaginer l'apparition de la civilisation.

Mais les études ethnographiques des sociétés appelées aujourd'hui premières a montré, sur des centaines d'exemples, que cette vision est absolument fautive. Les sociétés premières ont bel et bien une vie politique, une manière de se gouverner, de décider ses propres lois, de les faire appliquer, de les sanctionner lorsqu'elles sont trahies de manière grave.

Si l'on a mis assez longtemps pour réaliser cette existence, c'est qu'elle procède d'une manière qui n'a rien à voir avec ce que nous pouvons connaître de nos jours. Car cette manière de faire a pu paraître si étrange que l'on a d'abord préféré considérer que, de vie politique, ces sociétés n'en avaient pas du tout.

L'anthropologue et ethnologue Pierre Clastres (1934-1977), qui a étudié les sociétés indiennes d'Amazonie, écrit : « *Si les sociétés primitives sont des sociétés sans État, c'est non point par incapacité congénitale à atteindre l'âge adulte que marquerait la présence de l'État, mais bien par refus de cette institution. Elles ignorent l'État parce qu'elles n'en veulent pas, la tribu maintient dans la disjonction chefferie et pouvoir parce qu'elle ne veut pas que le chef en devienne le détenteur, elle refuse que le chef soit le chef. (...) Le refus de la relation de pouvoir, le refus d'obéir, ne sont nullement, comme le crurent missionnaires et voyageurs, un trait de caractère des sauvages, mais l'effet au niveau individuel du fonctionnement des machines sociales, le résultat d'une action et d'une décision collective.* »

Les sociétés premières se donnent des chefs, ou des experts, en tel ou tel domaine, médecine, guerre, religion, diplomatie. Mais elles limitent très étroitement les possibilités de ces chefs, pour qu'ils ne jouent pas au chef. Leur rôle doit s'en tenir à ce que souhaite et décide la communauté, ils sont à leur service. Et il n'est pas question de laisser les choses s'inverser, et que tel ou tel chef use de ses prérogatives pour mettre la société à son service. « *Lorsqu'un chef veut faire le chef, on l'exclut de la société en l'abandonnant. S'il insiste, on peut aller jusqu'à le tuer : exclusion totale, conjuration radicale.* » (Clastres).

Avant de se décider à éliminer le chef qui tente d'inverser les rôles, de prendre le pouvoir qu'a sur lui la société, cette société première se donne les moyens de contrôler le chef, d'avoir un pouvoir sur lieu. « *Dans nos pays, explique Clastres, c'est le contraire : c'est la société qui a des obligations par rapport à celui qui commande, alors que le chef n'en a aucune. (...) Être chef (dans la société primitive) ça veut dire faire des discours, pour ne rien dire (si on veut dire ça de manière ramassée), et travailler un peu plus que les autres. Lorsque je dis que dans la société primitive le chef est le seul à avoir des obligations par rapport à la société, on peut le prendre au pied de la lettre : c'est vrai.* »

Et pour commencer, pour bien montrer au chef qu'il n'a aucun droit sur nous, on ne montre pas qu'on l'écoute avec respect ou avec humilité. On fait même semblant de ne pas vraiment l'écouter. « *Non, il n'y a aucune obligation*, nous dit Clastres. *Si on était obligé de l'entendre, là, il y aurait une loi ; on aurait déjà basculé de l'autre côté. Il n'y a aucune obligation dans les sociétés primitives, du moins dans les rapports société/chefferie. Le seul qui ait des obligations, c'est le chef. C'est-à-dire que c'est rigoureusement le contraire, le renversement total de ce qui se passe dans les sociétés où il y a l'Etat.* » Et l'obligation la plus répandue, c'est que le chef se doit d'être dispendieux, qu'il offre une part de ce qu'il a, de ses objets personnels, outre bien entendu qu'il doit faire son travail dans son domaine de chef. Ce qui l'oblige à travailler plus que les autres.

La société a besoin de se doter d'un chef parce que c'est son rôle que de figurer – et non pas représenter, au sens démocratique moderne – la collectivité. « *Une société qui n'aurait pas de leader, de type qui parle, serait incomplète, au sens où il faut que la figure du pouvoir possible (c'est-à-dire ce que la société veut empêcher), le lieu du pouvoir, ne soit pas perdu. Il faut que ce lieu soit défini. Il faut quelqu'un dont on puisse dire : "Voilà, le chef c'est lui, et c'est précisément lui qu'on empêchera d'être chef." (...) Si le lieu de pouvoir est vide, alors peut-être n'importe quel zigoto va arriver de n'importe où et dire : "C'est moi le chef, je commande."* »

« *Donc, au-delà des fonctions quotidiennes que remplit le chef, que sont ses fonctions presque professionnelles (faire des discours, servir de porte-parole dans les relations avec les autres groupes, organiser des fêtes, lancer des invitations), il y a une fonction structurale, au sens où cela fait partie de la structure même de la machine sociale* », explique Clastres. « *La machine sociale primitive fonctionne bien, si elle a, je ne sais pas trop comment dire, un porte-parole. le chef est d'abord un porte-parole, au sens propre. Dans les relations inter-tribales ou inter-communautaires, il est évident que tout le monde ne va pas parler à la fois, parce que, sinon on n'entend plus rien.* »

Nous avons tous en tête l'image de chefs indiens héritée des westerns nord-américains. Cette image, Clastres tient à la corriger : « *(Geronimo) ce n'était pas un chef au sens institutionnel ; c'était un chef de guerre et il était connu comme tel à cause de sa compétence technique. C'était un technicien de la guerre, un spécialiste. Alors, quand on avait besoin de lui, on l'appelait. mais quand il voulait faire sa guerre et qu'il avait besoin des autres, si les autres n'en voulaient pas, ils n'y allaient pas. C'est tout. (...) Je connais un autre cas, dans un autre groupe (Yanomani), d'un type qui était aussi un leader de guerre, qui, lui, est allé beaucoup plus loin. il commençait, du fait de son prestige, du fait de sa violence (c'était un violent), à diriger sa violence contre les gens du groupe dont il était le leader. Cela a duré un petit moment, puis, un jour, ils l'ont tué. (...) Ils l'ont tué au milieu de la place autour de laquelle est édifié le village, les abris. Ils l'ont tué, tous. On m'a raconté qu'il était transpercé peut-être de trente flèches ! Voilà ce qu'on fait avec les chefs qui veulent faire les chefs. Cela doit être plutôt rare, mais enfin, c'est dans le champ des possibilités du rapport entre la société et la chefferie, si la chefferie ne reste pas à sa place* ».

Ainsi, un certain nombre de traits essentiels se retrouvent dans les diverses sociétés premières. Jean Malaurie nous en dit parmi les plus importantes dans son beau livre *Les derniers rois de Thulé*. « *L'arctique, déclare-t-il, c'est Lascaux vivant* ». Et lui aussi souligne l'importance de l'organisation sociale, politique, dans cette société. « *Cette vie en groupe repose aussi sur des règles sévères d'organisation sociale. Premier principe : le*

communisme ; le sol, les terrains de chasse, la mer, les grands moyens de production (bateau), les iglous appartiennent au groupe. Seuls les instruments de chasse individuels sont propriété privée. »

Chez les Inuits aussi, la société se donne un chef. Selon les tribus, son nom diffère, mais partout, les caractéristiques, le rôle qui est le sien, sont les mêmes. « *Le naagalaq, l'isumataq doit être, plus que les autres, modeste, calme, rieur, **généreux** (c'est nous qui soulignons) et laconique* ». « *Si divers, si plastique que paraisse le groupe, en fait, son noyau intérieur est dur, sa structure ordonnée : plus encore qu'une réunion de personnes, qu'une adition de familles, il est un outil, un assemblage de moyens de survivance longuement informé par plus d'un millénaire de périls. (...) Une autorité en est l'interprète. En baie de Foxe, au Canada, elle est appelée isumataq. Isuma : la pensée. Isumataq : celui qui pense beaucoup, le sage. A Thulé, le naagalaq, encore que ce terme implique plus l'autorité que la sagesse. Adroit chasseur, le naagalaq, l'isumataq est celui qui, par son autorité, son esprit de prévoyance et d'organisation, assure au groupe des ressources régulières. La crainte de laisser place, si peu que ce soit, au processus inégalitaire conduit à **n'accepter l'autorité qu'à titre temporaire pour des opérations précises et courtes.*** » (c'est encore nous qui soulignons).

« *Le naagalaq-isumataq veille enfin à ce que, par-delà la répartition entre chasseurs, ceux-ci n'oublient jamais les règles de solidarité. Après le débarquement et le partage, j'ai souvent vu le "capitaine" faire prélever ostentatoirement **sur son lot** une part destinée aux démunis, les veuves, les vieillards et les infirmes. **Et c'est par ces dons que le chef sanctionne la nature quasi délégitime de sa puissance et restitue, en fait, à la collectivité des biens qu'il sait ne pouvoir accumuler qu'au prorata des moyens d'action qu'elle lui consent.** A lui, le prestige et l'autorité. A chacun et en parts inégales, les bénéfices.* »

On retrouve cette observation du rôle et des pouvoirs des chefs dans la société première chez de très nombreux auteurs. A commencer par l'anthropologue et ethnologue Claude Lévi-Strauss, qui a surtout travaillé en Afrique. « *Le chef (nambikwara) ne doit pas seulement bien faire ; il doit essayer – et son groupe compte sur lui pour cela – de faire mieux que les autres. Comment le chef remplit-il ses obligations ? Le premier et le principal instrument du pouvoir consiste dans sa générosité. La générosité est un attribut essentiel du pouvoir chez la plupart des peuples primitifs et très particulièrement en Amérique ; elle joue un rôle, même dans ces cultures élémentaires où tous les biens se réduisent à des objets grossiers. Bien que le chef ne semble pas jouir d'une situation privilégiée au point de vue matériel, il doit avoir sous la main des excédents de nourriture, d'outils, d'armes et d'ornements qui pour être infimes, n'acquièrent pas moins une valeur considérable du fait de la pauvreté générale. Lorsqu'un individu, une famille, ou la bande tout entière, ressent un désir ou un besoin, c'est au chef qu'on fait appel pour le satisfaire. Ainsi la générosité est la qualité essentielle qu'on attend d'un nouveau chef.*

Les chefs de bande étaient mes meilleurs informateurs et, conscient de leur position difficile, j'aimais les récompenser libéralement, mais j'ai rarement vu un de mes présents rester dans leurs mains pour une période supérieure à quelques jours. Chaque fois que je prenais congé d'une bande après quelques semaines de vie commune, les indigènes avaient eu le temps de devenir les heureux propriétaires de haches, de couteaux, de perles, etc. Mais en règle générale, le chef se trouvait dans le même état de pauvreté qu'au moment de mon arrivée. Tout ce qu'il avait reçu (qui était considérablement au-dessus de la moyenne attribuée à chacun) lui avait déjà été extorqué » (Lévi-Strauss, 1955).

On retiendra donc ici ces traits généraux des sociétés premières : la société se dote d'un ou plusieurs chefs, chef de parole, shaman, chef de guerre, etc. Mais ces chefs restent sous le contrôle de la communauté. Ils ne sont chefs que pour faire ce que celle-ci leur demande de faire. Ils n'ont d'autorité qu'à ce moment précis, et pour cette action précise, qui leur est demandée par la collectivité. Le jour où ils tentent d'aller au-delà et de demander à la collectivité de se mettre à leur service, pour réaliser leur souhait personnel, la collectivité, instinctivement, détecte cette inversion des rôles. Le plus souvent, elle se contente d'ignorer cette demande, de la refuser, ou de la moquer. Mais elle peut aller plus loin si nécessaire et c'est alors la vie même du chef qui joue au chef qui est en cause. Le chef peut être exclu de la communauté, ce qui n'est pas loin d'une condamnation à mort, il peut également être tué, par la collectivité. Celle-ci se méfie donc en permanence de la tendance du chef à vouloir usurper le pouvoir. Pour les en empêcher, elle crée une obligation morale de générosité de leur part, qui les oblige à travailler plus que les autres.

Nous ne discuterons pas ici de la manière dont ces sociétés premières ont vu un changement essentiel, du moins pour une partie d'entre elles, et comment l'on est passé de ces sociétés où le chef ne peut pas jouer le rôle de chef à une société, qui est encore la nôtre, où le chef joue absolument le rôle de chef. On pourra se reporter à notre étude sur *LES INÉGALITÉS, LEUR APPARITION, LEUR REPRODUCTION, LEUR DISPARITION* (cote E41 sur le site *Louvrier.org*), chapitre *Sur la prise de pouvoir des chefs, l'observation de Hayden* page 10, et les chapitres suivants. L'on dira juste ici que les hypothèses qui nous paraissent sérieuses sont toutes bâties sur l'idée que le changement n'a pas été le fruit d'une opération menée de manière volontaire par les chefs en puissance.

Pour aller très vite, nous dirons que pour l'archéologue et préhistorien Jean-Pierre Demoule, c'est la pression démographique qui est en cause. Arrivés à un certain stade de développement de la population au cours de la première partie du néolithique, il n'était plus possible pour la société de continuer à s'étendre et se reproduire sur ses anciennes bases égalitaires. Pour l'anthropologue Alain Testart, ce serait la très ancienne pratique du prix de la fiancée qui serait en cause. Lorsque le néolithique instaure la sédentarisation, le stockage, ce prix qui était auparavant payé par le gendre sous forme de travail, peut maintenant être payé sous une forme qui exonère d'un travail, un stock de grains ou une autre richesse. Les inégalités peuvent alors se développer et aboutir à une scission de la société. Enfin, pour l'ethno-archéologue Brian Hayden, le développement de la capacité de produire, de stocker, finit par créer un surplus qui peut être utilisé par les chefs pour en faire une forme de dette, d'obligation ou un bien convoité.

Dans tous les cas, ces chercheurs insistent pour souligner que ce changement social et politique se met en place d'une manière non intentionnelle. Personne n'a voulu changer l'organisation de la société d'une manière volontaire et calculée. Ce changement si important, puisqu'il nous affecte encore aujourd'hui, est, selon les termes de Hayden par exemple, « une conséquence inattendue » du développement des techniques.

Dans le monde occidental (Europe, États-Unis), la référence sur laquelle on s'appuie pour retrouver les origines du système politique démocratique, c'est la démocratie athénienne. C'est donc par elle que nous allons commencer ici notre étude. Nous nous appuyerons sur un travail reconnu par le système en place, celui de Bernard Manin, et son ouvrage *Principes du gouvernement représentatif*.

Avant de regarder de près en quoi consistait ce système – et l'on va y découvrir un certain nombre de surprises par rapport à l'idée que l'on peut s'en faire a priori - il est intéressant de commencer par se poser la question de savoir comment et pourquoi ce système politique s'est mis en place.

Nous pouvons nous appuyer pour cela sur les chapitres d'Engels, dans *L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*, qu'il consacre d'abord à « *La gens grecque* », puis à la « *Genèse de l'État athénien* ». Peu avant que se mette en place l'État en Attique (région de la Grèce actuelle, où se trouve Athènes), et alors que la richesse et ses inégalités se sont déjà développées, que la propriété privée même se soit répandue pour les terres, en même temps que les échanges marchands, l'organisation politique est encore constituée par l'assemblée du peuple, par le Conseil du peuple.

La société et ses règles sont encore fondées sur les vieux liens du sang, qu'Engels nomme organisation gentilice. Dans les périodes calmes, chaque phratrie (groupement de familles) et chaque tribu (qui regroupe plusieurs phratries) administrent seules ses affaires. On ne recourt au Conseil ou au basileus que pour des situations exceptionnelles. Par contre, l'économie et la division du travail qui s'est développée ont amené la présence sur les territoires d'un nombre important d'étrangers qui, sans lien avec les phratries, n'ont aucun droit à participer à l'administration. Un premier changement important va donc être décidé : une administration centrale est établie à Athènes, et une partie des affaires y sont transférées. Un nouveau droit général commence à se mettre en place contre les anciennes coutumes locales des tribus ou des gentes.

Autre nouveauté, attribuée à Thésée, et qui traduit les changements qui se sont progressivement développés dans la société : une nouvelle répartition de la population, qui ne tient pas compte des gens, est annoncée, et elle est donnée en classes. Trois classes sont reconnues, les nobles (*eupatrides*), les agriculteurs (*géomores*) et les artisans (*démiurges*). Les fonctions publiques sont réservées exclusivement à la noblesse.

À partir de ce moment, l'histoire de l'antiquité grecque est celle du développement de l'inégalité, par l'accumulation de la richesse et du pouvoir de cette noblesse, qui va jusqu'à devenir absolument insupportable. Le commerce maritime mais aussi la piraterie, le prêt d'argent et l'usure, vont concentrer la richesse, qui profite de la ruine des petits paysans, jusqu'au moment où ceux-ci vont même devoir vendre leurs enfants comme esclaves, pour pouvoir rembourser leurs dettes. En même temps, le nombre d'esclaves se met à exploser, alors que rien n'était prévu dans la vieille organisation gentilice de la société pour tenir en respect cette masse de gens.

La vieille organisation gentilice, explique Engels, est minée par l'argent, les échanges marchands, incapable de répondre à tous ces problèmes. C'est donc depuis le jeune État nouveau en train de se former que va venir une solution au secours d'un peuple trop exploité.

C'est ce que les historiens appellent les révolutions politiques, avec la première réforme de Solon, en 594 avant notre ère. Solon fait annuler purement et simplement la totalité des dettes qui s'étaient accumulées au point de devenir impossibles à rembourser, ne servant qu'à maintenir la population sous la férule de la noblesse. « *Solon se vante dans ses poèmes d'avoir fait disparaître des champs endettés les stèles hypothécaires et d'avoir rapatrié les gens qui, parce qu'ils s'étaient endettés, avaient été vendus à l'étranger comme esclaves ou s'y étaient réfugiés* ».

C'est évidemment d'une révolution politique et sociale dont il s'agit : une partie importante de la propriété des nobles leur est enlevée. Une limite maximale à la quantité de terres qu'une seule personne peut posséder est instaurée. Le Conseil est désormais formé par 400 membres, 100 de chaque tribu. On garde donc ici la vieille base de la tribu, des liens du sang. Enfin, on crée un nouveau découpage en 4 classes, selon la richesse (ce que rapporte la propriété foncière, en volume de grains). Et une répartition des pouvoirs est décidée : les charges ne peuvent être détenues que par les trois classes les plus riches. Mais en même temps, tous les fonctionnaires ne peuvent être choisis que parmi la 4^e classe, celle de la majorité populaire. Engels résume la chose en disant que « *les privilèges aristocratiques furent en partie réaffirmés sous forme de privilèges de la richesse, mais c'est le peuple qui garda le pouvoir décisif* ».

On voit ici comment un Etat, par étapes violentes, se met en place, tout en se basant en même temps sur le rapport de forces du moment entre les couches possédantes riches et les couches démunies. L'Etat devient une institution nécessaire parce que les inégalités sont telles qu'elles imposent un maintien de l'ordre social. Là, le problème était qu'il n'y avait aucune limite à l'exploitation, ce qui est évidemment dangereux, et politiquement et économiquement. « *Au lieu d'exploiter, à la façon brutale des débuts, ses propres concitoyens, on exploitait surtout les esclaves et la clientèle non athénienne* », nous dit Engels. En même temps, une « *nouvelle classe de riches industriels et commerçants* » grandissait, devenant une « *rivale victorieuse de l'ancienne puissance aristocratique* ».

La noblesse, évidemment, va tenter de reprendre le dessus, et y parvient même un moment. Une nouvelle révolution surgit alors et la renverse définitivement, la révolution de Clisthène, en 509 avant notre ère. Et ce nouvel événement va être l'occasion de modifier encore l'Etat, d'effacer complètement la vieille base des groupes consanguins, et de diviser le peuple non plus sur ce critère, mais uniquement sur le territoire. L'Attique est partagée en 100 dèmes, circonscriptions de communes qui s'administrent elles-mêmes. Les citoyens de chaque dème élisent un chef et un trésorier, ainsi que 30 juges qui doivent se charger des petites affaires. Ils élisent également leurs prêtres. Le pouvoir suprême va à l'assemblée du peuple dans chaque demos. Enfin, chaque demos élit 50 membres pour le Conseil d'Athènes.

« *L'aboutissant était l'Etat athénien, gouverné par le Conseil composé des cinq cents élus des dix tribus et, en dernière instance, par l'assemblée du peuple où chaque citoyen athénien avait accès et droit de vote ; de leur côté, les archontes et autres fonctionnaires pourvoyaient aux différentes branches de l'administration et de la juridiction. Il n'y avait pas, à Athènes, de fonctionnaire suprême du pouvoir exécutif.* » (Engels)

C'est donc à partir du 6^e siècle avant JC que se met en place la démocratie athénienne. La société est alors profondément divisée en classes sociales. Et parmi elles, certains (les esclaves, les étrangers, les métèques) ne sont pas citoyens, n'ont pas de droits sur la politique. Cette démocratie pose donc les mêmes problèmes de fond pour son fonctionnement politique que notre société actuelle. Comme notre démocratie actuelle met de côté les immigrés, et a longtemps mis de côté les femmes, la démocratie athénienne mettait de côté les femmes, les immigrés, les esclaves.

Alors, en quoi consiste cette fameuse démocratie athénienne ? À l'école, on nous a appris la fameuse Agora, ce lieu où le peuple se rassemble. Tout le monde a droit à la parole, et c'est ainsi que les choses se décident en politique. Une fois qu'on a dit ça, c'est terminé. Car chacun sait bien que de nos jours, la population est si nombreuse qu'il est hors de question de procéder par un tel rassemblement de tout le monde pour discuter et décider. Conclusion, qui semble d'une évidence limpide, l'élection doit remplacer ce fonctionnement ; elle donne la parole à tout le monde, c'est la démocratie moderne.

Sauf que tout ceci est faux. L'Assemblée du peuple existait bien, effectivement, on l'appelait Ekklesia. Mais elle ne donne pas la parole sans faire attention à qui la prend. L'Ekklesia surveille en permanence le débat car, pour ce qui concerne les affaires générales de la vie de la cité, on se méfie d'une catégorie de parleurs, les experts. Oui, si aujourd'hui, la télé, les médias, sont pleins d'experts – ou soi-disant - de toutes sortes, la démocratie athénienne, elle, s'en méfie. Pourquoi ? parce qu'il semblait clair à tout le monde que des experts disposeraient d'une certaine autorité à laquelle le citoyen non expert aurait plus de mal à répondre, et qu'entre l'expert et le citoyen normal, le débat n'est pas égal. Le risque est donc qu'au bout d'un moment, le pouvoir passe entre les mains des experts, qui formeront une caste particulière.

Les choses ne sont pas dites forcément dans ces termes, mais l'idée, elle, est bien présente, comme on va le vérifier. Ainsi, si lors d'une assemblée, il faut discuter d'édifices ou de navires à construire, on va écouter et même appeler des architectes, ou des constructeurs de navires. Et on va se moquer de quelqu'un qui n'est pas technicien et qui se mêle de donner son avis. Mais pour tout ce qui concerne les affaires générales de la cité, *« on voit se lever indifféremment pour prendre la parole architectes, forgerons, corroyeurs, négociants et marins, riches et pauvres, gens bien nés et gens du commun, et personne ne leur jette leur incompétence à la figure »* (Socrate).

Bernard Manin souligne ainsi que, *« en matière de gouvernement, n'importe qui, le premier venu, est suffisamment qualifié pour que son avis mérite du moins d'être écouté »*. Et c'est donc ainsi que sont décidés les décrets et les lois. La possibilité de prendre la parole devant ses concitoyens (Isègoria) constitue un des plus grands idéaux de cette démocratie. Le fait de pouvoir faire une proposition, n'est donc pas un privilège de telle ou telle institution, hors de portée du citoyen ordinaire, comme c'est le cas de nos jours. Ce pouvoir appartient à n'importe quel citoyen qui souhaite le faire. Le vote se fait à main levée. Et comme il y a en moyenne quelque chose comme 6000 participants présents dans cette Assemblée (probablement pas toujours les mêmes), sur un total de 30 000 citoyens majeurs au 4^e siècle, on ne fait pas un décompte précis des voix, mais juste une estimation. *« L'Assemblée, résume Manin, était identifiée au peuple, non parce que tous les citoyens y prenaient part, mais parce que tous pouvaient y aller et que l'assistance se renouvelait. »*

Voilà donc pour la fameuse Assemblée, au cœur de cette démocratie athénienne. Mais ce n'est pas tout, loin de là. Et pour commencer, n'importe qui (hormis, on n'y reviendra pas femmes, immigrés et esclaves), n'importe quel citoyen peut contester n'importe quel décret ou n'importe quelle loi décidée par l'Assemblée. Dans ce cas, et avant même qu'un tribunal donne son verdict, la loi est immédiatement suspendue. On retrouve ici la vieille idée qu'il faut parvenir à une unanimité.

Il n'y a donc pas que l'Assemblée pour faire fonctionner la démocratie athénienne. Il y a d'autres institutions, comme ces tribunaux, devant lesquels on peut contester telle loi ou tel décret. Et pour mettre en place ces tribunaux, on fait appel à un principe totalement oublié de nos jours, le tirage au sort. Chaque année, on tire au sort un total de 6000 personnes âgées de plus de trente ans, pour constituer le corps qu'on appelle les héliastes. Mais on ne fait ce tirage au sort que parmi des personnes qui se sont portées volontaires. Et c'est ensuite, dans ces 6000, que sont recrutés les membres des tribunaux populaires (dikastèria), puis au 4^e siècle les nomothètes. « *Un tribunal pouvait comporter 501, 1001, 1501 dicastes, ou même plus, selon la gravité des affaires à juger (...). C'étaient en majorité des citoyens pauvres et âgés qui siégeaient dans les tribunaux.* » (Manin).

Imaginons qu'un décret, qui a été voté en Assemblée, soit contesté. Le problème est jugé dans un tel tribunal. Si le verdict du tribunal confirme l'accusation et que ce décret est déclaré illégal, la décision de l'Assemblée est annulée, et celui qui l'a proposé est frappé d'une amende. Il y a donc une forme de contrôle de ce que fait l'Assemblée par ces tribunaux. Et le fait qu'il puisse y avoir même une sanction est une garantie que n'importe quoi ne peut tout de même pas être proposé devant l'Assemblée.

Le système avait donc été finement pensé. En sens inverse, si un accusateur, de crainte de se voir infliger une amende, retirait sa plainte avant que le tribunal se prononce, il était alors condamné d'office à une amende de 1000 drachmes, et on lui interdisait pour la vie de pouvoir dénoncer en procès une autre fois. Selon B. Manin, il semble même que celui qui avait déposé une plainte encourait aussi une amende si sa plainte obtenait moins d'un cinquième des voix au tribunal. Le système avait donc pensé à empêcher aussi les accusations lancées à la légère.

Lorsqu'une loi était annulée, n'importe quel citoyen pouvait en proposer une nouvelle à la place. L'Assemblée désignait alors cinq citoyens partisans de l'ancienne loi, pour la défendre devant un organe qui sera mis en place au 4^e siècle, les nomothètes.

Le tirage au sort, dans la démocratie actuelle, ne subsiste plus que dans un seul cas : pour faire partie d'un jury criminel, en cour d'assises. Mais dans la démocratie athénienne, le tirage au sort joue un rôle aussi important que l'Assemblée. En fait, ce sont toutes les fonctions que n'exerce pas l'Assemblée qui sont tirées au sort. « *Sur les quelque 700 postes de magistrats que comptait l'administration athénienne, 600 environ étaient pourvus par tirage au sort* » (B. Manin). Par tirage au sort, on constituait ainsi des organismes collégiaux, en groupe, et cela pour un an. De plus, chose très intéressante, un même citoyen ne pouvait pas exercer la même magistrature plus d'une fois.

Ces règles mises ensemble, limite de durée à un an, impossibilité de revenir à un même poste, tirage au sort parmi tous les volontaires, tout ceci avait comme résultat d'aboutir

à ce que pratiquement toutes les personnes qui le souhaitaient pouvaient aller à tel ou tel poste au cours de leur vie.

Nous sommes à des années-lumière du fonctionnement actuel, où un petit groupe de politiciens deviennent des professionnels, souvent pour la vie. « *Tous les citoyens âgés de trente ans (c'est-à-dire environ 20 000 personnes au 4^e siècle) pouvaient accéder à ces magistratures* ». On se contentait de vérifier rapidement s'ils n'étaient pas sous le coup d'une condamnation les privant de droits civiques, s'ils se conduisaient bien envers leurs parents, s'ils s'acquittaient correctement de leurs impôts et de leur service militaire.

Le système ne cherchait absolument pas à éliminer quelqu'un qui pouvait être jugé incompetent. Par contre, seuls étaient mis dans la machine à tirer au sort des noms de gens volontaires. On ne tirait au sort que parmi ceux qui s'étaient présentés eux-mêmes comme candidats. Et là comme dans l'Assemblée, quelques règles permettaient d'éviter les abus. Tout citoyen pouvait proposer un vote de censure contre un magistrat. Et si la censure était votée, ce magistrat était suspendu, déféré devant un tribunal. Là, il était acquitté ou condamné.

C'est donc la combinaison du volontariat d'un côté, de la sanction possible de l'autre, qui assurait une sélection des magistrats. N'importe quel citoyen qui pouvait se juger lui-même capable avait donc une chance réelle, concrète, - et pas dans le sens où aujourd'hui nous parlons d' « *égalité des chances* » -, de devenir magistrat. On n'éliminait pas quelqu'un d'avance, comme cela se fait dans le système actuel des élections, avant qu'il ait pu être en poste, parce que son nom, sa profession, sa réputation, peut servir de critère de jugement. Il y a bien un jugement, mais après que le candidat ait commencé à faire le travail pour lequel il a postulé.

Une autre institution était désignée par le tirage au sort, toujours pour un an, et pas plus de deux fois dans sa vie, c'est le Conseil (Boulè). Le Conseil comptait 500 membres âgés de plus de trente ans. L'Attique, une région de la Grèce actuelle, était découpée en 139 circonscriptions. Chacune avait droit à un certain nombre de sièges à ce Conseil. Les conseillers étaient payés par la cité, mais seulement pour les jours où le Conseil siégeait. Ceci afin de les dédommager pour les journées de travail manqué où ils n'étaient pas payés

En résumé, la démocratie athénienne était basée sur ce double fonctionnement : les questions politiques les plus importantes étaient réglées par la démocratie directe, publique, complète, des citoyens en Assemblée. Mais les décisions de cette Assemblée pouvaient être remises en cause par d'autres institutions, toutes mises en place par le tirage au sort. Le tirage au sort se faisait parmi des gens qui s'étaient proposés et étaient volontaires pour telle ou telle charge. Ils ne pouvaient être tirés au sort qu'un nombre très limité de fois (une ou deux selon l'institution) et lorsqu'ils l'étaient, le mandat était d'un an, pas plus. « *On a calculé que parmi les citoyens âgés de plus de trente ans, un sur deux devait être membre de la Boulè (le Conseil) au moins une fois dans sa vie. Il y avait aussi rotation de fait (et non de droit) dans la participation à l'Assemblée et aux tribunaux* » (B. Manin).

Il y avait donc une participation concrète, réelle, à la vie politique, d'une proportion considérable de la population, bien loin du minuscule geste électoral qui consiste à mettre un morceau de papier dans une urne une fois tous les trois, cinq ou sept ans.

En clair, tout est fait pour qu'il y ait, de fait, une rotation régulière, importante, de toutes les charges. L'idée que l'on mettait à voir ainsi la démocratie était la suivante : « *tout citoyen devait pouvoir occuper tour à tour l'une et l'autre position (...) gouverné et gouvernant* ». L'idée est qu'il fallait avoir été gouverné avant d'être gouvernant, et qu'il fallait gouverner en sachant que l'on va redevenir bientôt gouverné, par ceux que l'on est en train de gouverner. Tout ceci afin d'éviter les comportements abusifs. « *Dans la mesure où ceux qui commandaient un jour avaient obéi auparavant, ils avaient la possibilité de prendre en compte, dans leurs décisions, le point de vue de ceux à qui ces décisions s'imposaient. Ils pouvaient se représenter comment leurs commandements allaient affecter les gouvernés, parce qu'ils savaient, pour l'avoir expérimenté eux-mêmes, ce que c'est d'être gouverné et d'avoir à obéir. Mieux encore, les gouvernants avaient une incitation à tenir compte du point de vue des gouvernés : celui qui commandait un jour était dissuadé de tyranniser ses subordonnés, parce qu'il savait qu'il devait, un autre jour, leur obéir (...). Par sa simple existence, la procédure (de la rotation) engendrait un effet de justice* », conclut B. Manin.

Enfin, tout est fait, on l'a vu également, pour éviter une professionnalisation. « *La combinaison de la rotation et du tirage au sort procédait d'une profonde défiance à l'égard du professionnalisme, nous dit B. Manin. La plupart des magistrats et la totalité des conseillers et des juges n'étaient pas des professionnels, mais des citoyens ordinaires, pris parmi d'autres. Les Athéniens reconnaissaient la nécessité de compétences professionnelles spécialisées dans certains cas, mais la présomption générale allait en sens inverse : on estimait que toute fonction politique pouvait être exercée par des non-spécialistes, sauf s'il y avait des raisons manifestes de penser le contraire. L'absence d'experts au sein des instances gouvernementales ou, en tout cas, leur rôle limité visait à préserver le pouvoir politique des simples citoyens.* »

« *On supposait en effet, explique Manin, que si les professionnels intervenaient dans le gouvernement, ils y exerceraient de fait une influence dominante. Les Athéniens avaient sans aucun doute l'intuition que dans une structure d'action collective, la détention, par certains acteurs, d'un savoir ou d'une compétence que les autres ne possèdent pas constitue par elle-même une source de pouvoir et qu'elle confère à ceux qui sont compétents un avantage sur ceux qui ne le sont pas (...). Les démocrates athéniens percevaient, en dernière analyse, un antagonisme entre la démocratie et le professionnalisme (...). Les magistrats invoquaient souvent leur absence de compétence professionnelle pour se faire pardonner leurs erreurs, lors de la reddition des comptes. Une telle stratégie rhétorique supposait évidemment que l'auditoire ait considéré comme normale et légitime l'accession de citoyens ordinaires aux magistratures* ».

Pour nous qui avons par ailleurs étudié avec quel souci les sociétés sans État cherchaient, elles aussi, à se garantir d'un pouvoir qui échappe à la communauté pour devenir le pouvoir d'un seul ou d'un groupe séparé, nous pouvons ici émettre l'hypothèse que ce souci – tout à fait légitime et nécessaire - est une sorte d'héritage culturel de celui qui prévaut jusqu'au milieu du néolithique, avant l'apparition de l'État.

Nous avons vu, au travers de l'étude Bernard Manin, que les experts étaient mis sous surveillance, lors des débats à l'Assemblée athénienne. En fait, Manin, comme avec lui la quasi totalité des historiens, ne voit là que le sommet d'un iceberg. Bien trop habitués au fonctionnement moderne de la prétendue démocratie, qui donne systématiquement le pouvoir politique à des experts, ces intellectuels n'ont pas vu ni compris qu'une catégorie au moins de ces experts, les experts publics, ceux dont peut avoir besoin justement le fonctionnement démocratique au quotidien, sont carrément relégués au rang d'esclaves.

C'est un ouvrage paru seulement en 2015 qui en fait l'analyse. Dans *La démocratie contre les experts*, Paulin Ismard tente d'éclairer directement ce que l'incapacité des historiens n'a pu déceler : « *Dans l'Athènes de l'époque classique, entre 1000 et 2000 esclaves publics travaillaient au service d'une communauté de 30 000 à 40 000 citoyens (...). Certaines tâches confiées à ces esclaves supposaient une véritable expertise dont étaient privés la plupart des citoyens. (...) L'administration de la cité n'avait rien de commun avec celle des États modernes puisque ses agents, ou ses "fonctionnaires", étaient statutairement exclus de la communauté civique en ce qu'ils étaient des esclaves.* »

Les Athéniens faisaient bien plus que se méfier de l'autorité dont pouvaient se prévaloir les experts. Pour tout ce qui pouvait toucher à l'activité politique ou au fonctionnement de la démocratie, ils choisissaient les personnes compétentes sur les marchés des esclaves. Ils leur donnent un statut un peu particulier, certes, qu'ils appellent du nom de *dêmosios*. Puisque ces esclaves seront rétribués, pourront posséder des biens et que certains d'entre eux auront la possibilité de s'acheter même des esclaves, que leurs enfants pourront regagner le statut de citoyen. Mais ce sont bien des esclaves, au point qu'en cas où ils ne respectent pas ce qui leur est demandé de faire, les sanctions sont corporelles, c'est le fouet, et que s'il sont jugés, c'est sous la torture. Alors que les citoyens sont punis de peine d'amende.

Selon Ismard, cette institution des esclaves publics se serait établie et développée « *au tournant des 6^{ème} et 5^{ème} siècles* », aux alentours donc de 500 avant notre ère. Et elle n'aurait décliné qu'à partir du 3^e siècle de notre ère, pour disparaître au 5^e siècle. Elle aurait donc duré quelque chose comme 700 ans.

Ismard prend bien soin de distinguer ces esclaves publics athéniens des autres situations, fréquentes, où l'on peut observer des esclaves royaux, qui sont les sujets personnels du pouvoir, et peuvent, comme dans le cas des Mamelouks égyptiens, parvenir au pouvoir. A Athènes, les *dêmosioi* sont bien la propriété de l'ensemble des citoyens, sous leur contrôle, et non pas d'un monarque ou d'une aristocratie particulière. Jamais ne se posera le risque d'une quelconque prise de pouvoir. C'est même pour éradiquer ce risque que leur statut a été élaboré.

La fonction de ces esclaves, oubliés de l'histoire, on pourrait la résumer en la qualifiant de « fonctionnaires ». C'est eux qui prenaient en charge l'organisation du travail nécessaire à la tenue des diverses assemblées. Ils organisaient le tirage au sort des juges, les assistaient lors de la préparation des plaidoiries. Lors des votes, ils comptaient les bulletins de vote. Le fonctionnement du Conseil des Cinq Cents nécessitait un personnel nombreux.

D'autres esclaves publics pouvaient avoir en charge les sanctuaires, qui pouvaient être également le dépôt des archives de la cité. « *Dans l'Athènes classique*, nous dit Ismard, ces

esclaves archivistes étaient régulièrement sollicités pour servir les magistrats lorsque ces derniers avaient besoin d'une archive ». « Outre ces tâches de classement et de conservation, les démosioi participaient à la rédaction des archives ».

Sur les grands chantiers, des esclaves sans compétence particulière étaient sans doute utilisés, pour l'entretien des routes par exemple. Mais d'autres tenaient les comptes des dépenses effectuées, rédigeaient parfois la comptabilité des travaux. De véritables comptables pouvaient également assister les magistrats, ou recenser des dépenses militaires. L'authenticité des monnaies utilisées, la protection des étalons fixant les poids et mesures, étaient à la charge d'un esclave public spécialisé. Sur décision de l'esclave public, des marchandises pouvaient ainsi être confisquées. Telle est la loi à Athènes.

Dans l'Athènes du 5^{ème} siècle, un corps de police urbaine est composé exclusivement d'esclaves publics, placé sous l'autorité des prytanes (magistrats issus des Cinq cents élus de la Boulè).

Tous ces esclaves publics, tous ces « fonctionnaires », ce ne sont pas citoyens à qui l'on a retiré leur statut pour en faire des esclaves. Ils sont recherchés sur les marchés d'esclaves. Après quoi ils sont choisis selon les règles de la démocratie directe. Ils sont désignés « *par un vote à main levée, en Assemblée ou au sein de la Boulè* », pour remplir telle ou telle fonction. Alors que le citoyen, nous l'avons vu plus haut, ne peut être élu ou tiré au sort que pour une durée limitée, un ou deux ans, et qu'ils sont donc régulièrement remplacés dans leur fonction, ce sont les esclaves publics qui assurent une sorte de continuité dans l'expertise et la connaissance de la fonction. Il est fréquent qu'ils restent « *attachés plusieurs années consécutives à la même tâche* ».

Tout ceci veut dire une chose et une seule : la démocratie athénienne, soucieuse que le pouvoir politique ne lui échappe pas, a fait le choix de mettre tout ce qui nécessite une continuité dans le temps, ou une expertise dans la compétence, entre des mains esclaves, des mains qui n'ont aucun droit civique, pas de droit de vote, pas de participation au tirage au sort. Athènes a placé, en fait, le corps qui risquerait de constituer un appareil d'État séparé de la population, dans une situation qui l'exclue d'office du pouvoir, de la manière la plus absolue, à l'état d'esclave.

Cette attitude nous rappelle fortement la vision de Pierre Clastres (*La Société contre l'État*) sur la société primitive, lorsqu'il affirme que cette société ne cesse de contrôler chacune de ses parties, chacun de ses chefs, plus ou moins temporaires, plus ou moins spécialistes (de la guerre, de la médecine, de la religion), pour interdire que ne se forme autour d'eux un pouvoir séparé : tout le pouvoir doit rester à l'ensemble de la société.

La préoccupation reste la même avec la démocratie athénienne qui se veut pleine et entière (à l'exception, nous l'avons déjà dit des femmes, des esclaves, des métèques). Grâce à l'institution des esclaves publics, les *demosioi*, « *tout en confiant des charges qui attribuaient de facto du pouvoir et de l'expertise à des esclaves, les cités entachaient ces fonctions d'un déficit irrévocable attaché au statut de ceux qui les exerçaient. Le recours aux esclaves, "instruments animés" entre les mains du peuple, garantissait théoriquement que nul appareil administratif ne pût faire obstacle à la volonté du démos. En rendant invisible ceux qui avaient la charge de son administration, la cité conjurait l'apparition d'un État susceptible de se constituer en instance autonome, et le cas échéant, se retourner contre elle.* » (Ismard)

Aujourd'hui, nous vivons un monde entièrement entre les mains des spécialistes et autres experts. L'ensemble des citoyens n'a que très peu de prise sur leurs décisions, leurs choix, leur action à court ou à long terme. En France, Bercy, le Ministère des finances est le type même de ce pouvoir confisqué par une caste d'experts (en économie) et qui perdure par-delà les changements de majorité politique.

POUR ATHÈNES, L'ÉLECTION EST LE MOINS DÉMOCRATIQUE DES PROCÉDÉS

Pour en finir avec le système de la démocratie athénienne, il nous reste à voir ce qui est peut-être le plus intéressant, l'élection et la manière de considérer cette élection. Nous avons vu que la plupart des institutions, en dehors de l'Assemblée, sont organisées par un tirage au sort. Mais ce n'est pas le cas de toutes. Les Athéniens considéraient que certaines magistratures devaient, d'une manière vitale, être élues ; ceci pour les généraux, les hauts fonctionnaires militaires, dès le 5^e siècle (avant JC), puis pour les principales magistratures financières au 4^e siècle.

Là encore, on ne peut pas ne pas penser aux sociétés premières, et à leurs chefs, comme les chefs de guerre, Indiens ou autres. On les prend comme chefs mais avec une limite, juste le temps de la guerre, car on ne peut plus alors fonctionner de manière démocratique, et discuter de telle ou telle stratégie au cours de la bataille. Chez les Athéniens, l'élection fait figure d'exception pour le même genre de raison. Il faut, pour de tels postes, choisir parmi des gens que l'on a jugés d'avance, contrairement au tirage au sort. On ne peut prendre aucun risque, il serait trop grand : « *Les Athéniens réservaient la désignation par élection à des magistratures pour lesquelles la compétence était jugée absolument vitale* ».

Et en même temps, il était considéré tout aussi vital, en dehors du temps de guerre, de chercher à préserver la démocratie, avec les moyens que nous avons dits. C'est que l'on s'était rendu compte de ceci : les magistratures basées sur l'élection mettaient en place des citoyens appartenant à des catégories *supérieures* de la société athénienne. Et on le ressentait comme un danger pour la démocratie.

Il y fallait des limites, et ces limites existaient, on l'a vu plus haut, avec les tribunaux populaires, formés par le tirage au sort. On pouvait dénoncer en effet des magistrats pour mauvaise gestion, ou n'importe quel citoyen pour crime politique. Par cette procédure, des généraux, pourtant vainqueurs à la bataille des Arginuses, ont été condamnés à mort, parce qu'ils n'avaient pas recueilli les survivants après la bataille ni rendu honneur aux morts après la victoire.

Pour des raisons que l'on avait du mal à expliquer, mais que l'on ressentait bel et bien, il apparaissait donc à l'époque qu'entre tirage au sort et élection, il y avait une différence importante : l'élection, en faisant plus souvent monter au pouvoir des membres des couches supérieures, a un caractère moins démocratique, ou l'on peut dire plus aristocratique. Elle ouvre la place à une caste de gens non seulement appartenant à des couches plus aisées, mais qui s'installent plus durablement au pouvoir.

Aujourd'hui, on nous dit bien qu'Athènes pratiquait le tirage au sort, mais on le présente comme quelque chose de secondaire, une curiosité bizarre qui a évidemment dû être abandonnée. C'est faux, le tirage au sort a duré deux siècles au moins. L'Assemblée, on l'a vu, avait un pouvoir considérable. Mais d'autres instances, on l'a vu aussi, pouvaient avoir un pouvoir considérable, et parfois supérieur à celui de l'Assemblée. Ces organes étaient composés d'un nombre limité de citoyens et, presque toujours, ils étaient désignés par le sort.

Non seulement le tirage au sort n'était pas quelque chose de secondaire, mais, nous dit Bernard Manin, *« il traduisait au contraire plusieurs valeurs démocratiques fondamentales. Il s'ajustait sans difficulté à l'impératif de la rotation des charges. Il reflétait la profonde méfiance des démocrates à l'égard du professionnalisme politique. Et surtout, il assurait un effet analogue à celui de l'Isègoria, le droit égal de prendre la parole, un des principes suprêmes de la démocratie. L'Isègoria attribuait à tous ceux qui le souhaitaient une part égale du pouvoir exercé par le peuple assemblé. Le tirage au sort garantissait à n'importe qui le souhaitant, au premier venu, l'égle probabilité d'accéder aux fonctions exercées par un nombre plus restreint de citoyens. Les démocrates avaient l'intuition que, pour des raisons obscures, l'élection n'assurait pas, quant à elle, une semblable égalité. »*

Pour conclure, nous retiendrons de la fameuse démocratie athénienne qu'elle ne ressemble en rien à ce que nous connaissons de nos jours. À aucun endroit, notre système actuel ne fonctionne sous le régime ni de la démocratie directe ni de l'Assemblée athénienne. À aucun moment non plus on n'observe de tirage au sort mettant tout le monde à égalité. Enfin, c'est la croix et la bannière pour le système actuel quand il veut limiter, un peu, le professionnalisme ou le maintien durable à un poste, qui sont au contraire ostensiblement écartés à Athènes.

Tous les aspects vivants, populaires, égalitaires, de la démocratie athénienne ont disparu dans le monde que nous connaissons aujourd'hui. Ne reste que le pire, le pire aux yeux mêmes de ceux qui ont établi la démocratie athénienne, l'élection. Car l'élection, a-t-on observé dès les débuts, est un fonctionnement qui tend de manière nettement prononcée à sélectionner au pouvoir des membres des couches supérieures de la société. Prétendre que la démocratie occidentale actuelle est un héritage glorieux de la démocratie athénienne est pour le moins abusif.

BIBLIOGRAPHIE

Bernard Manin, Principes du gouvernement représentatif,
Champs essais Flammarion n° 820, 1996

Paulin Isnard, La démocratie contre les experts, Les esclaves publics en Grèce ancienne
Seuil 2015

Pierre Clastres, Cahier rédigé par Miguel Abensour et Anne Kupiec
édition Sens & Tonka 2011

octobre 2018